

DECLARATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU FONCIER ET DES SECTEURS CONNEXES À MADAGASCAR

ANTANANARIVO, 27-28 AVRIL – 2026

À l'issue d'un processus de consultation dont le dénouement a été la concertation tenue les 27 et 28 avril 2026 à Antananarivo, les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine du foncier et des secteurs connexes, réunies autour du thème « **Une gouvernance foncière centrée sur les personnes comme levier d'une Refondation nationale durable** », formulent la déclaration suivante :

La terre constitue un pilier fondamental du développement économique, social et culturel à Madagascar. Malgré les réformes engagées en 2005, qui ont introduit la décentralisation et amorcé un allègement du système hérité de la période coloniale, des faiblesses structurelles majeures persistent à ce jour.

Les pressions et les conflits fonciers ne cessent de s'intensifier sous l'effet de la croissance démographique, de l'urbanisation rapide et de la multiplication des grands projets économiques. La coordination demeure insuffisante, la transparence limitée, et la sécurisation des droits fonciers reste fragile, en particulier pour les communautés locales, les femmes, les jeunes et les autres groupes vulnérables.

Par ailleurs, des faiblesses dans la gouvernance foncière sont observées, notamment la persistance de la corruption, les accaparements de terres ainsi que les difficultés d'accès à l'information foncière. Ces facteurs contribuent à affaiblir la confiance des citoyens et à exacerber les conflits. Dans l'ensemble, le secteur foncier reflète des problématiques structurelles profondes qui appellent à de nouvelles réformes urgentes.

Enfin, le processus de Refondation nationale entamé en 2025 autour des piliers de **justice, transparence, redevabilité et dignité**, offre l'opportunité de mettre en place un système de gouvernance foncière centrée sur les personnes et contribuant au mieux-être des personnes qui vivent sur et de la terre.

Au regard de ce qui précède, nous, organisations de la société civile œuvrant dans le domaine du foncier et des secteurs connexes, lançons un appel aux autorités à tous les niveaux et formulons les recommandations suivantes :

1- Accès à la terre

La sécurisation des droits d'accès à la terre exige :

- L'effectivité des opérations d'identification, de délimitation et de valorisation des terres à vocation productive, en particulier les terres domaniales.
- L'adoption et la mise en œuvre effective d'un cadre juridique garantissant un accès équitable au foncier ainsi que des superficies viables pour assurer des moyens d'existence dignes et durables aux producteurs malgaches.
- Le renforcement, la formalisation et l'intégration institutionnelle des structures locales de gestion foncière à tous les niveaux, afin de consolider leur rôle dans le dispositif national de gouvernance foncière.
- La suspension des dispositifs de Zones d'Investissement Agricole (ZIA) et la définition d'une politique foncière claire, inclusive et transparente, priorisant l'accès à la terre pour les exploitants agricoles, les femmes et les jeunes.

2- Conflits et litiges fonciers

La résolution diligente et durable des problématiques foncières à Madagascar requiert la mise en œuvre des mesures suivantes :

- La simplification et l'allègement des procédures d'enregistrement et de formalisation des droits fonciers.
- La garantie de décisions juridictionnelles rendues dans le respect des principes d'équité, d'impartialité et de justice.
- La reconnaissance et la sécurisation des droits des citoyens malgaches ayant occupé, mis en valeur et tiré leurs moyens d'existence de la terre sur une longue période, sur la base des principes d'équité et de légitimité.
- Le renforcement du processus de décentralisation de la gestion foncière, en veillant à sa consolidation et à sa pérennité.

3- Droits fonciers communautaires

La reconnaissance et la valorisation du rôle des communautés locales reposent sur les actions suivantes :

- La finalisation du processus d'élaboration et d'adoption de la loi sur les droits fonciers communautaires.

- La réaffirmation du statut du Fokontany en tant que collectivité territoriale décentralisée, dotée de compétences renforcées en matière de gouvernance locale.
- La clarification et la définition juridique précise de la notion de Fokonolona, afin de mieux encadrer son rôle et ses prérogatives dans la gestion des terres communautaires.

4- Aménagement du territoire et investissements

La promotion d'un aménagement du territoire inclusif et d'investissements responsables repose sur les orientations suivantes :

- La reconnaissance du Fokonolona en tant qu'acteur incontournable à toutes les étapes des projets, depuis leur conception jusqu'à leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation finale.
- La cessation de l'octroi de baux fonciers et vente au profit des investisseurs étrangers, au bénéfice d'une priorisation des acteurs nationaux et des populations locales, notamment l'agriculture familial.
- L'élaboration inclusive, la mise en œuvre et le respect strict des instruments de planification territoriale, notamment les schémas d'aménagement, comme préalable obligatoire à tout projet d'investissement.

5- Foncier et Environnement

La gouvernance environnementale doit consacrer un

rôle central aux communautés locales dans la gestion de leur environnement, conformément aux principes suivants :

- L'instauration de processus systématiques de consultation, de consentement mutuel, de transparence et d'accès effectif à l'information au profit des communautés locales concernées par tout projet relatif à l'environnement, qu'il s'agisse de projets d'investissement et/ou de projets de conservation/restauration.
- Le renforcement de la sécurisation foncière relative des terres communautaires, des aires protégées ainsi que des zones de transfert de gestion des ressources naturelles, à travers leur intégration dans les documents de planification territoriale, les Dina ou tout autre instrument juridique approprié.
- La cohérence renforcée entre les interventions en matière d'environnement et de foncier, avec l'appui et l'accompagnement des organisations de la société civile.

Ces recommandations s'accompagnent de propositions concrètes et adaptées. Les organisations de la société civile se déclarent pleinement disposées à collaborer et à contribuer activement à leur mise en œuvre.

Fait à Antananarivo, le 28 avril 2026